

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU BUREAU METROPOLITAIN DU 16 JANVIER 2020

DELIBERATION N°2020.00023

**AVENANT AU CONTRAT DE REPRISE DES CARTONS DE SORTE 5,02 ET 1,05
AUPRES DE REVIPAC**

Le Bureau Métropolitain a été convoqué le 10 janvier 2020

Nombre de membres en exercice : 68

Nombre de présents : 48

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de voix : 52

Membres titulaires présents :

M. Gilles ARTIGUES, M. Jean-François BARNIER, M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL, M. Eric BERLIVET, Mme Nora BERROUKECHE, M. Bernard BONNET, M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA, M. Jean-Yves CHARBONNIER, M. Jean-Claude CHARVIN, M. Marc CHAVANNE, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Marc FAURE, M. Bernard FAUVEL, M. Christian FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET, M. Luc FRANCOIS, M. Guy FRANCON, M. Michel GANDILHON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Roland GOUJON, M. Rémy GUYOT, M. Marc JANDOT, M. Christian JULIEN, Mme Delphine JUSSELME, M. Robert KARULAK, M. Yves LECOCQ, M. Claude LIOGIER, M. Michel MAISONNETTE, M. Gérard MANET, Mme Michèle NIEBUDKOWSKI, M. Yves PARTRAT, M. Jean-Michel PAUZE, M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT, M. Marc ROSIER, M. Jean-Marc THELISSON, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, M. Daniel TORGUES, M. Alain VERCHERAND, M. Enzo VIVIANI, M. Georges ZIEGLER

Pouvoirs :

Mme Nicole AUBOURDY donne pouvoir à M. Robert KARULAK,
M. Marc CHASSAUBENE donne pouvoir à Mme Nora BERROUKECHE,
Mme Siham LABICH donne pouvoir à M. Gilles ARTIGUES,
M. Joseph SOTTON donne pouvoir à M. Eric BERLIVET

Membres titulaires absents excusés :

M. Paul CELLE, M. André CHARBONNIER, Mme Emmanuelle CHAROLLAIS-CHEYTION, M. Gilles ESTABLE, M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Pascal GONON, Mme Annie GREGOIRE, M. Daniel JACQUEMET, M. Bernard LAGET, M. Pascal MAJONCHI, M. Yves MORAND, M. Jean-Marc SARDAT, M. Jean-Claude SCHALK, M. Gilbert SOULIER, M. Gérard TARDY

Secrétaire de Séance :

M. Rémy GUYOT

Le 23 janvier 2020

VIA DOTELEC - iXBus

93 02-042-24420770-2020116-02020002293

DATE D'APPÊCHAGE: 23 janvier 2020

DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN DU 16 JANVIER 2020

AVENANT AU CONTRAT DE REPRISE DES CARTONS DE SORTE 5,02 ET 1,05 AUPRES DE REVIPAC

Dans le cadre de sa compétence gestion des déchets ménagers, Saint-Etienne Métropole assure la collecte et le tri des emballages recyclables.

La filière emballages fait l'objet d'une responsabilité élargie du producteur (REP). Saint-Etienne Métropole dispose d'un contrat auprès de CITEO, éco-organisme agréé par l'Etat jusqu'au 31/12/2022. Ce contrat est accompagné de contrats de reprise établis pour chaque matériau, classé selon les standards suivants : Acier, Aluminium, Papier-Carton, Plastique et Verre.

Dans le cadre de l'option filière, Saint-Etienne Métropole dispose d'un contrat de reprise auprès de REVIPAC pour le rachat des cartons issus de la collecte sélective (5.02A) et des cartons issus des déchèteries (1.05A). Ce contrat a été conclu du 12 février 2019 jusqu'au 31 décembre 2022. L'usine de recyclage des cartons est SAICA Paper située à Laveyron dans la Drôme.

Ce contrat fixe des prix planchers de 60 €/tonne pour les cartons 5.02A et de 75 €/tonne pour les cartons 1.05A. Or, dans un contexte international tendu, lié à l'arrêt des importations de matières recyclables par la Chine, le cours des matériaux et notamment celui des cartons a fortement chuté depuis septembre 2017 (prix de reprise divisé par 4 en 2 ans). Dans un courrier du 18 novembre 2019, REVIPAC a informé toutes les collectivités sous contrat, y compris Saint-Etienne Métropole, que le rachat des cartons au prix plancher fixé entraînait des pertes financières considérables et mettait en péril le modèle économique de la filière.

Ainsi, REVIPAC fait jouer une clause de sauvegarde et propose un avenant au contrat de reprise, supprimant à partir du 1^{er} janvier 2020 les prix planchers avec un retour aux prix de marché. La garantie ultime de reprise sans coût (prix de reprise minimum à zéro) reste maintenue.

Pour information les prix de reprise pour le mois d'octobre 2019 sont :

- pour les cartons 5.02A : 24.99 €/t ;
- pour les cartons 1.05A : 49.18 €/t .

Malgré l'impact négatif sur le niveau des recettes perçues par Saint-Etienne Métropole (perte estimée à 150 000 €), l'avenant proposé permet de garantir l'écoulement de la matière et de conserver une filière de proximité pour le recyclage des cartons.

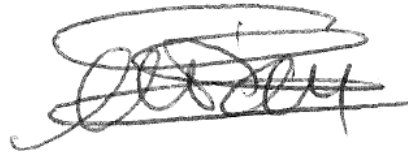
Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :

- **approuve l'avenant au contrat de reprise des cartons de sortes 1.05 et 5.02 avec la société REVIPAC,**

- autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer cet avenant,
- les recettes correspondantes seront perçues au chapitre 70 du budget principal de l'exercice 2020 et suivant.

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait,
Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gaël Perdriau', with a large, loopy flourish above the name.

Gaël PERDRIAU